

DÉPARTEMENT DU
DOUBS

CANTON
D'ORNANS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 2024

DCM : N° 2024-03-01

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION 2000 – MODIFICATION DES STATUTS

**L'an deux mil vingt-quatre
Le sept mars**

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 025-200082758-20240307-2024_03_01-DE



NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 08/03/2024

Convocation du Conseil du
02/03/2024

Membres en exercice : 18

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Patrice PRETOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Dans le cadre de la création du site unique scolaire et périscolaire à Tarcenay, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier les statuts du syndicat avec la création d'un article 7 Bis.

Le Maire propose la rédaction suivante :

« **Article 7 Bis** : Le Syndicat Intercommunal Education 2000 est autorisé à réaliser des prestations de services en faveur de personnes morales extérieures et de ses propres membres. »

Après l'accord des conseils municipaux composant le Syndicat, cette modification entrera en vigueur au 01/01/2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications statutaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY

